



République Française

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ORCIERES
Département des Hautes-Alpes**

SEANCE DU 23 AVRIL 2026

Convocation en date du : 17/04/2026
Acte exécutoire reçu en Préfecture le :
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres ayant pris part au vote : 15

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Orcières légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur ROUIT Sébastien, Maire d'Orcières.

Étaient présents :

Mme ESCALLIER Marine, Mme GARCIN Audrey, Mme GERVAIS Marie-Françoise, Mr GIRAUD-MOINE Lionel, Mr LADOUS Guillaume, Mme LEVET Solène, Mr MONTEL Jonas, Mme RICOU Claude, Mr RICOU Didier, Mr RICOU Patrick, Mr ROUIT Sébastien.

Absents représentés :

Mme BONVOISIN Amandine (représentée par Mr Sébastien Rouit)
Mr HAUWILLER Julien (représenté par Mme Claude Ricou)
Mme REBOUL Fanny (représentée par Mme Solène Levet)
Mr RICOU Yannic (représenté par Mr Patrick Ricou)

Secrétaire de séance : Mme ESCALLIER Marine

2026.045 Vote du budget principal primitif 2026

Monsieur le Maire et son premier Adjoint, délégué aux finances et aux budgets, présentent au conseil municipal le budget principal primitif de 2026.

Les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement, s'équilibrent ainsi qu'il suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	12 246 617,97 €	12 246 617,97 €
Investissement	21 100 103,93 €	21 100 103,93 €
Total	33 346 721, 90 €	33 346 721, 90 €

L'ensemble des documents budgétaires relatifs au Budget Primitif a été mis à la disposition des membres du conseil municipal.

Le rapport du Maire et de son premier Adjoint entendu, après discussion,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-22 et suivants ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **APPROUVE** le Budget Principal primitif 2026 de la commune, tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération ;
- **AUTRISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion des présents budgets ;
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et publiée dans les formes habituelles et transmise au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité.

Le Maire d'Orcières
Sébastien ROUIT

